



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
26 octobre 2021 – 19h30.

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE.

Absents – excusés : Julien LIQUIERE, Normann NOIRAULT.

Procuration : néant.

Monsieur Maximilien VREULZ a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

DeMA 2021/8 –Redevance d'occupation du domaine public communal, à compte du 1^{er} août 2021 :

Droit de place commerçants ambulants (camions ou stands de vente directe (pizzas ; pâtisseries ; plats à emporter ...)) :

- 4 € par jour pour un emplacement de 20 m² maximum par occupant.

DEL_2021_10_1

**AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES DIGESTATS
DE LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du précédent conseil municipal,

- Il avait été demandé à la commune d'émettre un avis sur le projet de plan d'épandage présenté par la Société LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE.
- Qu'après en avoir débattu, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de recueillir des renseignements complémentaires avant de se prononcer.

Monsieur le Maire donne lecture du message de la Conseillère « Mission de Valorisation Agricole des Déchets » de la Chambre d'Agriculture, interrogée sur ce dossier, précisant que :

« Dans le dossier de demande d'autorisation, le patrimoine naturel a été pris en compte dans son ensemble. Pour ce qui concerne la parcelle située à proximité des Saligues de l'Adour, deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et un site Natura 2000 sont répertoriés à proximité de la parcelle 10-5. Cette spécificité a été prise en compte dans l'étude d'impact.

- ZNIEFF de type 1 : Les bras morts et gravières de l'Adour

- ZNIEFF de type 2 : L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des Saligues et gravières
- Natura 2000 : l'Adour

L'analyse des ZNIEFF et l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 n'ont mis en évidence aucun impact négatif de l'épandage sur le potentiel et l'intérêt des habitats et espèces de ces zonages.

D'un point de vue foncier/paysager, l'épandage ne génère aucune modification de l'occupation du sol. Il a lieu uniquement sur des terres agricoles cultivées. L'activité d'épandage n'engendre aucun prélèvement d'eau superficielle ou souterraine. Les digestats viendront en substitution des engrais minéraux que l'agriculteur utilise classiquement en fertilisation. La dose d'épandage sera adaptée aux besoins de la culture prévue et l'épandage aura lieu juste avant la mise en place de la culture. Les dispositions en zones vulnérables nitrates seront également respectées (apports d'azote, période d'épandage, etc...)

Le respect des zones d'exclusions vis-à-vis des cours d'eau et plans d'eau, l'utilisation de matériel d'épandage adapté, l'enfouissement immédiat et le respect des doses d'épandage permettront d'assurer la préservation du milieu naturel ».

Le Conseil Municipal,

- Considérant le dossier présenté par la Société LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE et les garanties qui y sont associées,

A l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'épandage présenté par la Société LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE sur le territoire communal.

DEL_2021_10_2

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles R.*421-26 à 421-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du 2 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

VU le règlement écrit du PLUi-H et plus particulièrement son article 6.1 relatif au patrimoine bâti ou paysager identifié à préserver au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la qualité du cadre de vie du territoire passe notamment par la conservation de ces éléments du patrimoine bâti et paysager,

CONSIDERANT l'avis de la commission intercommunale « Aménagement et Développement du Territoire » en date du 30.09.2020 de conserver un droit de regard sur les démolitions de ces éléments remarquables du patrimoine,

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui opportun pour les raisons évoquées ci-avant, de soumettre à permis de démolir les constructions identifiées comme devant être protégées dans le plan local d'urbanisme conformément au e) de l'article R*421-28 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE par :

- 6 voix pour (Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Sylvie MALAMAN, Maximilien VREULZ),
- 4 voix contre (Lilian LESCOUZERE, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Jean-Claude LALANNE)
- et 3 abstentions (Véronique TRIBOUT, Valentin POULIT, Lorenzo LOZANO CHANCA) de :
 - De soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée par le

plan local d'urbanisme intercommunal dans le règlement écrit - article 6.1. à compter du 1^{er} janvier 2022.

- De notifier copie de la présente délibération à la Communauté de communes du Pays Grenadois pour les besoins de son service instructeur pour l'application du droit des sols.
- De confier à Monsieur le Maire, l'exécution de la présente délibération.

DEL_2021_10_3

FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'organisation actuelle du service technique et de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'agent de maîtrise,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent de maîtrise du service technique,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

A l'unanimité, il est décidé de constituer un groupe de travail chargé de traiter ce sujet. Il est constitué de : M. Jean-François DELEPAU, Mme Corinne HARALAMBON, M. Romain BRESSAND, Mme Christine FUMERO.

Le résultat de ses travaux sera soumis au Conseil Municipal.

DEL_2021_10_4

SUBVENTION ASSOCIATION – AFM TELETHON

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention suivante : Association AFM TELETHON et demande à l'assemblée de se prononcer :

Association / organisme	Votants	Résultat du vote	Montant attribué
Association AFM TELETHON:	13	1 pour (Lorenzo LOZANO CHANCA) 12 contre	

Madame Christine FUMERO, adjointe au Maire, informe que le décret tertiaire oblige les acteurs du tertiaire à piloter et à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments (d'une superficie d'au moins 1000 m²) dans le temps et donne les objectifs d'économie d'énergie à atteindre selon un calendrier défini. Le but est de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires.

La commune est concernée par ces dispositions pour l'école et l'Ensemble Sports et Loisirs.

Elle précise que le SYDEC peut aider les communes dans la mise en œuvre de ce dispositif, notamment par le biais des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Pour cela, il est nécessaire d'adhérer aux prestations de services du SYDEC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SYDEC a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Conditions techniques » décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

1. Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Énergétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Diagnostic énergétique de l'éclairage public
5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
6. Audits techniques des installations thermiques
7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique
13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque
14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque

15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
16. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
17. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SYDEC qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de 5 ans, cohérente avec les programmes de suivi et d'amélioration énergétique.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » pour les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires, ou des conventions spécifiques pour les prestations réalisées en interne par le service conseils énergies du SYDEC.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC. Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires. Les formules d'actualisation sont précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

A l'issue des 5 premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Cazères-sur-l'Adour justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération de la Commission Départementale Énergie du SYDEC en date du 16 Juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'adhérer aux prestations de services du SYDEC à partir du 26 octobre 2021 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE, (élue référente : Mme Christine FUMERO, agent référent : Mme Sandrine LE DÉ) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des documents annexes.

DIVERS / INFORMATIONS

- Monsieur Romain BRESSAND, adjoint au Maire, informe sur les travaux relatifs au fauchage des bords de voies et au curage des fossés.
Il fait également un point sur l'activité du service technique (renfort de l'équipe par la mise à disposition d'un salarié « AST » ; préparation du cimetière pour la Toussaint ; travaux à l'école pendant les vacances...).
- Monsieur Lilian LESCOUZERE, adjoint au Maire, informe que les travaux relatifs à la réparation des piliers de clôture du cimetière débuteront début novembre.
Les travaux à l'école ont débuté : tout sera terminé pour la rentrée.
Un point est fait sur l'avancement du dossier de création d'un city stade et d'aménagement des berges de l'Adour (parcours de santé, jeux pour enfants, tables de pique-nique et ping-pong).
- Madame Corinne HARALAMBON, adjointe au Maire, informe sur l'organisation d'un marché de Noël, sur la place, vendredi 10 décembre 2021.
Elle remercie également Messieurs LOZANO et BARTOS pour l'aménagement d'une boîte à livres dans le pigeonnier (parc de la mairie).
- **FISCALITÉ : TAXE D'AMENAGEMENT**
Présentation synthétique des caractéristiques de cette taxe.
- **BUDGET PARTICIPATIF** (Conseil Départemental) : Madame Carole LAFENETRE rappelle à l'assemblée que le dossier portant sur la « réhabilitation », pour une reconversion en espace partagé pour les associations, de l'ancien site Maisadour, désormais propriété communale, fait partie des projets retenus.
L'enregistrement des votes se déroulera du 2 au 28 novembre 2021. Vote possible sur internet ou dans les mairies. Il est important de mobiliser un maximum de personnes autour du projet.
- **HABITATS INCLUSIFS : POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET**
Présentation d'un power-point par Madame Christine FUMERO, adjointe au Maire.
- Monsieur le Maire informe sur l'organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 2 novembre 2021.

Le Maire,
Jean-François DELEPAU